

Règlement 2023

« Les Foulées de Noël »

Dimanche 17 Décembre 2023

Parc de Gourjade - Castres

Preliminaire :

La manifestation pedestre, objet du present règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

Organisateur :

Office Municipal d'Éducation Physique et des Sports
Domaine de Gourjade
81100 CASTRES
05 63 59 26 09
contact@omeps-castres.fr
www.omeps-castres.fr

Article 1

Age minimum :

5km : Parcours autorisé à partir de la catégorie minimales (nés en 2010 et avant).

10 km : Parcours autorisé à partir de la catégorie cadets (nés en 2008 et avant).

Article 2

Athlètes handisport :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Article 3

Inscriptions

- **en ligne** : <https://www.helloasso.com/associations/office-municipal-d-education-physique-et-des-sport/evenements/les-foulees-de-noel-3e-edition>
[Date limite d'inscription le 11 Décembre 2023](#)
 - L'inscription sera validée que lorsque le dossier sera complet (validation du certificat médical).
 - Le paiement ne justifie pas la validation de l'inscription.
- **par courrier** :
[Date limite d'inscription le 06 Décembre 2023](#)
Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site www.omeps-castres.fr et à adresser à OMEPS – Domaine de Gourjade – 81100 CASTRES

Celui-ci devra comprendre :

- Le bulletin d'inscription signé et dûment complété
- Le certificat médical ou licence FFATHlétisme ou questionnaire de santé pour les mineurs (cf. Article 4)
- Autorisation parentale pour les mineurs
- Le règlement des frais d'engagement par chèque à l'ordre de l'OMEPS

ATTENTION : LE NOMBRE DE PARTICIPANTS EST LIMITÉ à 400 (200 par course)

Les inscriptions seront enregistrées par date d'arrivée. Seul un dossier complet permettra l'enregistrement de l'inscription et l'affectation d'un numéro de dossard.

Article 4

Certificat médical

- Majeurs :

Certificat médical ou licence : Chaque coureur devra fournir obligatoirement un certificat médical autorisant la pratique de la **course à pied « en compétition » datant de moins d'un an** au jour de la course (soit postérieur au 16 décembre 2022). Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme sont dispensés de la production du certificat médical, mais doivent fournir obligatoirement une photocopie de la licence FFA (saison 2023-2024 / Version numérique sur téléphone possible). La seule communication du numéro de licence n'est pas recevable. Les licences triathlon ne sont pas acceptées.

- Mineurs :

Questionnaire de santé ou licence : Chaque coureur mineur devra fournir obligatoirement le questionnaire de santé rempli. Les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme sont dispensés de la production du certificat médical, mais doivent fournir obligatoirement une photocopie de la licence FFA (saison 2023-2024 / Version numérique sur téléphone possible). La seule communication du numéro de licence n'est pas recevable. Les licences triathlon ne sont pas acceptées.

Article 5

Frais d'engagement :

Les frais d'engagement sont fixés à :

- Parcours de 5 km : 8€
- Parcours de 10 km : 10€

Ils comprennent pour chaque participant le petit déjeuner avant le départ de la course et le ravitaillement à l'arrivée.

Chaque participant se verra remettre une dotation.

Le règlement global des frais doit être effectué par chèque à l'ordre de l'OMEPS ou par carte bancaire pour les inscriptions en ligne.

Article 6

Désistement : Tout engagement est ferme et définitif, les participants qui se désisteront ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

Article 7

Mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation

Article 8

Parking : Le parking « principal » voiture est situé sur la plaine de Gourjade, sur la gauche.

Article 9

Retrait des dossards et formalités de départ :

Le départ est fixé au Parc de Gourjade (rte de Roquecourbe 81100 Castres).

- Parcours 5km : départ à 10h
- parcours 10km : départ à 10h45

Accueil et remise des dossards à **Décathlon Castres** (av. de Mazamet 81100 Castres) du **13/12/23 au 16/12/2023 de 9h à 19h** et au **Parc de Gourjade** le **17/12/2023 de 9h à 9h45**.

Le dossard sera remis sur présentation d'une carte d'identité.

Les participants qui n'auront pas le dossier complet le jour de la course (certificat non conforme) ne pourront pas prendre le départ et ne seront pas remboursés.

Article 10

Dossards : Obligatoire et bien en vue sur la poitrine lors du parcours. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner la disqualification du coureur.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. »

Article 11

Chronométrage : Le chronométrage sera réalisé par caméra. Port du dossard bien en évidence obligatoire.

Article 12

Temps maximum :

Le temps maximum alloué pour la course de 5km est de 45min.

Le temps maximum alloué pour la course de 10km est de 1h30.

Passé ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

Article 13

Accompagnement coureur INTERDIT : Aucun coureur à pied, vélo ou véhicule à moteur ne devra accompagner le coureur. Le non-respect de cet article pourra entraîner la suspension du participant.

Article 14

Parcours et balisage : Le tracé des parcours est disponible sur le site de l'OMEPS : www.omeps-castres.fr/

Les parcours seront balisés et fléchés. Chaque coureur sera responsable du bon respect de son parcours.

Les parcours obligeront les coureurs à traverser des voies de circulation qui seront encadrés par des signaleurs. Il est tout de même demandé aux participants de rester vigilants et prudents.

Il est demandé aux participants de respecter l'environnement.

Article 15

Service Médical : Une surveillance médicale sera assurée à l'arrivée par le service de secours (DPS du CSN).

Article 16

Assurances :

- Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 1283553M souscrite auprès de *la MAIF*.

- Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 17

Douches : Des douches femmes et des douches hommes seront accessibles aux coureurs à partir de 10h.

Article 18

Ravitaillement : un ravitaillement sera offert par l'OMEPS à la fin de la course

Article 19

Classement : le classement sera établi dans les catégories ci-dessous :

Parcours 5 km :

- Classement femmes : 3 premières
- Classement hommes : 3 premiers

Parcours 10km :

- Classement femmes : 3 premières
- Classement hommes : 3 premiers

Les classements seront consultables sur le site internet de l'OMEPS

Article 20

Remise des prix : la remise des prix aura lieu à 11h00 pour le parcours de 5 km, et à 13h00 pour le parcours 10km, toutes deux au Parc de Gourjade.

La remise du prix du meilleur déguisement aura lieu le dimanche matin à 09h50, pour les inscrits à ce concours.

Article 21

Responsabilité : Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation. En aucun cas un concurrent ou accompagnateur ne pourra faire valoir de droit quelconque vis-à-vis des organisateurs, sauf au titre de la responsabilité civile légale de l'organisateur (couverture par police d'assurance). Le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Article 22

Droit à l'image : Les participants autorisent expressément pour une durée illimitée les organisateurs et leurs « ayants droits » (partenaires, médias) à reproduire et/ou utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées pendant l'épreuve sur lesquelles ils pourraient apparaître ; quel que soit le support.

Article 23

CNIL : Conformément à la loi « informatique et liberté » chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il peut être amené à recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés, sauf à notifier son désaccord par écrit aux organisateurs de la « Courses des pères Noël » en indiquant son nom, prénom adresse.

Article 24

Réclamations : Toute réclamation sera réceptionnée et traitée par l'OMEPS.

Article 25

Modification ou annulation de l'épreuve : Le comité Organisateur (OMEPS) se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

L'OMEPS se réserve le droit de modifier le règlement.

Article 26

Acceptation du présent règlement.

Les concurrents acceptent sans réserve le présent règlement